

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt – quatre, le 16 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

9 décembre 2024

Présents :

- | | | |
|----------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTE-COUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 | ● 17 |
| ● 5 | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 | ● |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | ● |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Laura DEPASSE,
Charlène PLANCHAIS,
Mrs Grégory LEHOURS, Benoit FRABOULET.

Secrétaire de séance

Pierrick MENARD

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Il est porté à connaissance du conseil municipal que dans la délibération n°2024-42 sur la protection sociale complémentaire, la date de l'accord collectif départemental est le 27 septembre 2024 au lieu du 9 juillet 2024. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 12 novembre 2024.

Décisions prises par délégations du conseil municipal au Maire

Dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal a attribué le 2 juin 2020 à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Droit de Préemption Urbain

Néant

Décision d'ester en justice

Néant

Passation de marchés selon la procédure adaptée

| Date | Désignation | Lieu ou projet | Titulaire du marché | Montant TTC |
|------------|--|--------------------|---------------------|-------------|
| 27/11/2024 | Vaisselle | Espace Castella | Henri Julien | 732.00 € |
| 21/11/2024 | Marché maîtrise d'œuvre travaux rénovation de chaufferies (CONIFERE) | Escapade et mairie | EXOCETH | 9 660 € HT |
| 19/11/2024 | Circulateur chaudière | Escapade et mairie | DSC Atlantique | 1 086.61 € |
| 28/11/2024 | Réparation volet roulant | Espace Castella | Menuiseries du Don | 945.32 € |
| 29/11/2024 | Changement tabouret EU | Ecole | GTPA | 2 108.03 |

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 **D2024-45**

Exposé

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal, il vous est proposé de solliciter les crédits suivants :

| Opération | Rappel crédits votés BP 2024 | montant maximum 25% | montant sollicité sur le budget principal |
|---|------------------------------|---------------------|---|
| Opérations non individualisées | 212 184 € | 53 046 € | 50 000 € |
| 37 programme de voirie | 100 000 € | 25 000 € | 25 000 € |
| 70 école publique nouvelle et cantine | 7 500 € | 1 875 € | 1 875 € |
| 75 travaux sur bâtiments divers | 91 580 € | 22 895 € | 20 000 € |
| 77 réhabilitation énergétique des bâtiments mairie escapade | 133 000 € | 33 250 € | 30 000 € |
| 78 changement canalisation eau pluviale place Eglise | 10 000 € | 2 500 € | 2 500 € |

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le Maire a engagé, liquidé et mandaté les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus.

Fixation des tarifs au 1^{er} janvier 2025 **D2024-46**

Exposé

La commission finances réunie le 20 novembre 2024 a étudié tous les tarifs communaux, et propose une augmentation de 4% sur la majorité des tarifs communaux (pas de modification pour les tarifs des photocopies). En raison d'une réévaluation en 2024, il n'est pas proposé de modifier les subventions pour l'enseignement.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs communaux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cimetière et divers

| Concessions dans le cimetière | Concessions 50 ans | Concessions 30 ans | Concessions 15 ans |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Concession avec caveau 1 place | 1 352 € | 1 030 € | 926 € |
| Concession avec caveau 2 places | 1 903 € | 1 581 € | 1 477 € |
| Concession avec caveaux pour 4 urnes (cavurnes) | 447 € | 385 € | 333 € |
| Concession ordinaire (2 m ²) | 250 € | 150 € | 75 € |
| Concession ordinaire pour enfants | 125 € | 75 € | 38 € |

| | | |
|---|---|-------|
| Participation aux frais d'entretien du réseau public de télédistribution (Personne occupant au 1er janvier de l'année n+1 une habitation raccordée à l'antenne collective implantée rue des Chêneaux) | | 31 € |
| Participation pour insertion publicitaire dans le bulletin municipal | Encart 7,5 X 4 | 32 € |
| | Encart 15 X 4 | 64 € |
| Droit de place | par jour de stationnement | 12 € |
| | par trimestre civil (1 stationnement par semaine) | 120 € |

Busages

| Désignation | Unité de mesure | Linéaire maximum | Tarif unitaire * | Total frais fixe | |
|------------------|-----------------|-----------------------|------------------|------------------|--------------|
| | | | | 6 ml | |
| Entrée de maison | ml | 6 ml | 41,00 € | 246,00 € | |
| | | | | 9 ml | 12 ml |
| Entrée de champ | ml | 9 ml ou 12 ml | 41,00 € | 369,00 € | 492,00 € |
| Grille concave | Unitaire | selon le prix d'achat | | | |
| Grille plate | Unitaire | selon le prix d'achat | | | |
| Regard de visite | Unitaire | selon le prix d'achat | | | |

Assainissement

| frais de branchement et raccordement au réseau | Montants |
|---|-------------------|
| Remboursement des frais de branchement | Néant |
| Participation pour l'Assainissement Collectif | |
| des maisons individuelles existantes (dans le cas d'une extension de réseau) | 1 300,00 € |
| des maisons individuelles nouvelles - Article L 1331.7 du Code de la santé publique | 2 100,00 € |

Enseignement – scolarité

| DESIGNATION | Montants |
|---|----------|
| Facture de fournitures scolaires à l'Ecole Publique Jean-Pierre Timbaud de Saint-Aubin des Châteaux, (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois. <i>Les crédits non consommés ne seront pas reportés sur l'année suivante.</i> | 40 € |
| Dotation pour frais de secrétariat école Jean-Pierre Timbaud : (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois <i>Les crédits non consommés ne seront pas reportés sur l'année suivante.</i> | 1,70 € |
| Subvention à l'OGEC de l'Ecole Sainte-Laura Montoya de Saint-Aubin des Châteaux, pour achat de fournitures scolaires à la rentrée de septembre de l'année en cours <i>(cf. annexe à la convention de forfait communal du 15 janvier 2007)</i> (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois | 40 € |
| Dotation pour frais de secrétariat école Sainte Laura Montoya (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois | 1,70 € |
| Bons de fournitures scolaires aux élèves aubinois, depuis le secondaire jusqu'à moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours | 34 € |
| Aide aux familles aubinoises ayant un enfant scolarisé en primaire ou maternelle participant à une classe de découverte Par jour de départ Celle-ci sera versée, sur présentation de justificatif par l'établissement organisateur : - Directement aux familles pour les élèves fréquentant l'Ecole Publique Jean-Pierre TIMBAUD de Saint-Aubin des Châteaux ou un établissement scolaire extérieur à Saint-Aubin des Châteaux - A l'OGEC pour l'Ecole Privée Sainte Laura Montoya (<i>cf. annexe à la convention de forfait communal du 15 janvier 2007</i>) | 10 € |
| Budget sorties scolaires (transport par car) montant forfaitaire | 1 600 € |
| Crédits pédagogiques montant forfaitaire | 750 € |

Salles municipales

| | |
|---|---------|
| Location de la Chapelle des Templiers - par jour | |
| Particuliers aubinois (vin d'honneur ou réunion) | 30 € |
| Particuliers aubinois (verre de l'amitié suite à cérémonie funéraire) | gratuit |
| Associations aubinoises | gratuit |
| Location de la Maison Jacob - par jour | |
| Particuliers aubinois | 30 € |
| Associations aubinoises | gratuit |

| ESPACE CASTELLA | | | | | | |
|---|--|------------|-------------------|------------|-------------------------|------------|
| TYPLOGIE DE SALLE | Salle ¼ 80 m² | | Salle ¾ 242 m² | | Salle entière 322 m² | |
| NOMBRE DE JOURS | 1j | 2j | 1j | 2j | 1j | 2j |
| DÉPÔT DE GARANTIE | 500 € | | | | | |
| ARRHES | 50 % minimum du montant de la location | | | | | |
| SAINT AUBIN DES CHATEAUX | | | | | | |
| ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS | | | | | | |
| événements associatifs ou familiaux | 183 € | 275 € | 366 € | 549 € | 489 € | 733 € |
| Bal - concert | sans objet | sans objet | 229 € | 343 € | 305 € | 457 € |
| Vin d'honneur, spectacles d'écoles gratuits, réunions entrées gratuites, y compris réunions politiques) | 30 € | 45 € | 61 € | 92 € | 82 € | 123 € |
| Supplément – location verres pour vin d'honneur (lavés par les utilisateurs obligatoirement) | 30 € | 45 € | 61 € | 92 € | 82 € | 123 € |
| Loto – Théâtre – Jeux de cartes – Réunions entrées payantes – Exposition-vente – Braderie | 61 € | 92 € | 122 € | 183 € | 163 € | 245 € |
| Entraînement sportif, spectacles pour écoles pendant le temps scolaire | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Petite SALLE 80M² + bar Repas possible sans cuisine, ni vaisselle RESERVATION POSSIBLE MOINS DE 2 MOIS AVANT L EVENEMENT SI SALLE DISPONIBLE | 122 € | 183 € | sans objet | sans objet | sans objet | sans objet |
| HORS COMMUNE | | | | | | |
| ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS | | | | | | |
| événements associatifs ou familiaux | 275 € | 412 € | 549 € | 824 € | 732 € | 1 098 € |
| Vin d'honneur, réunions ou spectacles entrées gratuites, y compris réunions politiques) | 61 € | 92 € | 122 € | 183 € | 163 € | 245 € |
| Supplément – location verres pour vin d'honneur (lavés par les utilisateurs obligatoirement) | 30 € | 45 € | 61 € | 92 € | 82 € | 123 € |
| Loto – Théâtre – Jeux de cartes – Réunions entrées payantes – Exposition-vente – Braderie | 153 € | 229 € | 305 € | 457 € | 408 € | 612 € |

Les associations aubinoises peuvent prétendre à une réservation gratuite par an (dans la limite de 489 €, soit la location de la salle entière pour une journée).

Sont concernées les associations suivantes : ARCEL, US AUBINOISE, HAND-BALL CLUB AUBINOIS, BADMINTON LOISIRS AUBINOIS, L'AMITIE AUBINOISE, AMICALE LAIQUE AUBINOISE, APEL et OGECE, CUMA, ASF (St Aubin de France), ADMR et FNATH.

Le tarif à compter du 2^{ème} jour, est égal à la moitié du tarif journalier.

Sont compris dans les tarifs : l'utilisation facultative de la régie (son, vidéoprojecteur...), la location facultative de la vaisselle, et le nettoyage des sols par le personnel communal (le nettoyage des tables, chaises, sanitaires et le balayage des salles sont à la charge des utilisateurs).

Il est précisé que le tarif à payer est le tarif en vigueur au moment de l'évènement (et non à la réservation). Cette mention sera ajoutée au contrat de location.

Attribution des subventions communales 2025 **D2024-47**

Exposé

La commission finances réunie le 4 décembre 2024 propose de ne pas revaloriser les bases, et donc de reconduire les subventions accordées en 2024 pour 2025. Les données relatives aux nombres de licenciés, d'élèves ou d'habitants sont actualisées.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2025 les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS AUBINOISES | subventions 2025 |
|--|-------------------|
| US Aubinoise Football | 900,00 € |
| Hand-Ball Club Aubinois | 312,00 € |
| Badminton Loisirs Aubinois | 169,00 € |
| Office Intercommunal des Sports Nord-Castel | 609,00 € |
| Amicale Laïque Aubinoise | 1 244,00 € |
| Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Privée (APEL) | 542,00 € |
| ARCEL | 1 360,00 € |
| UNC - AFN | 232,00 € |
| L'Amitié Aubinoise | 232,00 € |
| Arche à chats <i>169 € + 1 000 € maximum pour la stérilisation des chats sur présentation de justificatifs</i> | 1 169,00 € |
| association St Aubin de France | 169,00 € |
| Amicale Laïque Aubinoise <i>subvention exceptionnelle versée en cas de réservation de la grande salle de l'Espace Castella pour le spectacle de l'école</i> | 82,00 € |
| APEL école privée <i>subvention exceptionnelle versée en cas de réservation de la grande salle de l'Espace Castella pour le spectacle de l'école</i> | 82,00 € |
| SOUS-TOTAL | 7 102,00 € |
| AUTRES ASSOCIATIONS | |
| F.N.A.T.H. - Association des Accidentés de la Vie - section de Châteaubriant | 38,00 € |
| Association des Paralysés de France - Délégation de Loire-Atlantique | 38,00 € |
| France ADOT 44 | 38,00 € |
| Handi'Chiens Bretagne | 38,00 € |
| ADMR du Nord Castelbriantais | 308,00 € |
| Aide à Domicile pour Tous - ADT 44 | 154,00 € |
| ADAR | 154,00 € |
| Gardon d'Herbe Castelbriantais | 38,00 € |
| Association des Restaurants du Cœur | 107,00 € |
| Secours populaire français Comité de Chateaubriant | 38,00 € |
| Prévention Routière | 38,00 € |
| les Eaux Vives Emmaus | 38,00 € |
| Secours catholique Territoire de Chateaubriant | 38,00 € |
| Jeunes Sapeurs Pompiers du Pays de la Mée | 38,00 € |
| G.S.C.F Sapeurs Pompiers Humanitaires | 38,00 € |
| Jonathan Pierres Vivantes | 38,00 € |
| SOUS-TOTAL | 1 179,00 € |
| TOTAL | 8 281,00 € |

Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif **D2024-48**

Exposé

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et des systèmes d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public avec VEOLIA, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement passé entre la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux et VEOLIA entré en vigueur le 01/01/2024 et notamment son article 6 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité.

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

Considérant que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable / d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à VEOLIA : 0.084 € HT / m3.
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention avec la CCCD pour le versement de l'aide financière pour la plantation d'arbres **D2024-49**

Exposé

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé de se fixer l'objectif d'aider à la plantation de 44 000 arbres sur le territoire de la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval, à l'horizon 2030, et de prévoir une aide financière aux communes qui souhaitent participer à la plantation d'arbres qui concourent à la captation du CO2, à la création d'îlots de fraîcheur, à la lutte contre les inondations et à la production d'énergies renouvelables.

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux a décidé de participer à cet objectif. Elle pourra bénéficier d'une aide de 1 740 €, correspondant à 1 € par habitant.

Délibération

Compte tenu de ce qui précède, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la Convention avec la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval pour le versement de l'aide à la plantation d'arbres,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur à pains **D2024-50**

Exposé

Par délibération du 29 juin 2020, la commune a confié l'exploitation du distributeur à pain, acquis en juin 2020, à Mr Colliot, installé au 9 rue de la Gaudinai.

L'exploitation effective de ce local a pris fin le 30.11.2024, la convention a été résiliée. Un nouveau boulanger a acquis ce bien, il lui a été proposé d'exploiter le distributeur à pains.

Il convient de mettre à jour la convention avec le nouvel exploitant.

Délibération

Compte tenu de ce qui précède, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur à pains avec Mme BOUJU Léa,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal – Projet de renouvellement du parc éolien sur la commune de Soudan **D2024-51**

Exposé

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a été saisie par le préfet de Loire-Atlantique, dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de renouvellement du parc éolien par la société ENR GIE sur la commune de Soudan.

La consultation du public est ouverte du 19 décembre au 29 janvier 2025 à la mairie de Soudan. Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture.

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux est concernée par le rayon d'affichage. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.181-38,

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation du public, le Conseil Municipal après avoir délibéré, **EMET** un avis favorable.

Questions et informations diverses

Mr le Maire donne les informations suivantes :

- Fonds vert - prévention des incendies (délibération D2024-38 du 30 septembre)
Suite au dépôt du dossier de demande de subvention pour trois sites (La Picardais, La Nouais, La Frangoulais), une subvention d'un montant de 8 000 € est accordée à la collectivité pour le site de la Picardais.
- Affichage libre
Suite à une demande d'affichage libre par mail, et pour se conformer à la réglementation (article L. 581-13 du code de l'environnement), la collectivité va mettre en place un affichage libre ayant une surface de 4m² (articles R. 581-2 à 4 du code de l'environnement). Un panneau sera installé derrière l'espace Castella, par les services techniques.
- Village d'avenir
Mme SECHET et Mr GIRAULT ont participé le 6 décembre dernier à une journée de formation-action dans les nouveaux locaux du Cerema, à Nantes.
La méthodologie de projet (incluant le volet acquisition) des projets d'aménagement urbain sur friches, les stratégies d'acquisition du foncier, la méthodologie de projet construite par UrbanVitaliz, et les modes d'intervention à retenir dans les projets ont été présentées.
Suite à cette réunion, la DDTM, en lien avec le chef de projet Village d'Avenir, a présenté cet après-midi les modalités de subventions au titre du fonds vert – recyclage foncier des friches pour l'ancienne poste.
- Lotissement de Mauny
Suite aux travaux réalisés par Loire-Atlantique Développement avec le CAUE dans le cadre de l'AMI cœur de bourg, et à de nombreux échanges, LAD a fourni une proposition technique et financière relative à un mandat d'études. Ce dernier porte sur un accompagnement technique dans la réalisation d'inventaires écologiques pour le projet de lotissement du secteur de Mauny. Le montant total de cette proposition est de 34 000 €. La collectivité attend une seconde proposition technique et financière, relative aux études urbaines et techniques.
Par ailleurs, le Maire a sollicité un cabinet d'études de maîtrise d'œuvre et VRD pour chiffrer toutes les études nécessaires à ce projet.
- Restauration scolaire
En raison de l'absence d'un agent, le service de restauration scolaire a été perturbé pendant la semaine du 2 au 6 décembre 2024. L'ensemble du personnel a parfaitement géré cette situation de crise. La décision de ne pas faire de repas le jeudi interpelle les élus, sachant qu'en raison de la grève des enseignants de l'école publique, il ne concernait que les élèves de l'école privée et les enfants accueillis au service minimum d'accueil (environ 65 enfants contre 190 en temps normal). Les élus demandent de ne pas appliquer le tarif panier repas pour cette journée.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Daniel RABU



Le secrétaire de séance,
Pierrick MENARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the text identifying the secretary.